



poste 7323
portable 06 58 96 23 19

CHPM

CA ET RTT NON PRIS/REFUSÉS POUR RAISON COVID

Un décret et un arrêté viennent permettre à nouveau de se faire indemniser des CA et RTT :

Pour les stagiaires, titulaires et contractuels, dont la demande de CA/RTT est refusée et/ou qui sont supprimés pour nécessité de lutte contre l'épidémie, Dans la période allant du 1er février 2021 au 1er juin 2021.

Cette indemnisation :

Se fait dans la limite de 10 jours indemnisés,

Selon les montants suivants : catégorie A : 200 € catégorie B : 130 € catégorie C : 110 €.

L'agent doit faire part de son choix entre l'indemnisation, le report de ses repos/congés ou leur placement sur le CET au plus tard le 31/12/2021 IL POURRA DONC LE FAIRE A POSTERIORI JUSQU'À CETTE DATE

NOUVEAUTÉ

L'article 4 du décret précise que "Lorsqu'une demande portant sur trois, quatre ou cinq jours ouvrés de congés, en continu ou en discontinu, à prendre entre le 1er février et le 30 avril 2021 a fait l'objet d'une décision de refus pour des raisons de service liées à l'épidémie de covid-19, le fonctionnaire ou l'agent contractuel concerné bénéficie d'un jour supplémentaire pour le calcul de son solde de congés.

Un second jour supplémentaire est attribué au fonctionnaire ou à l'agent contractuel lorsque le nombre de jours de congés refusés dans les mêmes conditions est au moins égal à six."

Contactez-nous en MP si vous êtes concerné-e et/ou pour toute explication/question

Des dérogations exceptionnelles qui viennent encore montrer que nous manquons d'effectifs et qui transgressent la réglementation du temps de travail Une usine à gaz qui permet de continuer d'épuiser les personnels

Dispositifs garde d'enfants entrant en vigueur : point d'information rapide CGT Fonction publique à la suite des annonces de la Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques.

Missions qui ne sont pas télétravaillables:

Autorisations spéciales d'absence (ASA) pour les agents dont les enfants de moins de 16 ans ne sont pas accueillis

Missions télétravaillables:

ASA accordées jusqu'au 26 avril, pour un seul parent, si pas de moyen de garde alternatif, et seulement pour les parents d'enfants en bas âge, en maternelle ou en primaire

Les parents d'enfants au collège ou en lycée devront cumuler télétravail et garde d'enfant

ASA sans limite d'âge pour les parents d'enfants en situation de handicap

Comme pendant le 1er confinement:

maintien de structures de garde d'enfants pour certaines catégories de personnels, dont nous les soignants et accompagnateurs sociaux et médico-sociaux.

Possibilité pour les agents en télétravail de venir un jour par semaine sur site si elles et ils le souhaitent pour leur équilibre mental.



Prolongation de la suspension du jour de carence en cas d'arrêt maladie pour COVID avéré

Le décret ci-dessous, publié ce matin au Journal Officiel, prolonge la suspension jusqu'au 1er juin prochain.

La CGT revendique la suppression pure et simple de la carence, pour tout arrêt, en dehors même de la crise COVID

La CGT, considère que les cas contacts, contraints à l'arrêt maladie, doivent aussi bénéficier de la suppression de la carence

La CGT demande la suppression du jour de carence pour les agents qui se seraient fait vacciner et qui auraient été en arrêt maladie des suite de cette vaccination.